



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires – 2023

ANNEXE : Rapport

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 136

- **Titulaires** : 111

- **Suppléants** : 25

Absents ayant donné pouvoir : 8

Votants : 144

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (111)

ALRIC Jean-Louis (2)	DENIZOT Jean-Pierre (2)	PELISSIER Didier (1)
AMBLARD Philippe (2)	DRUELLE Jean-Claude (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
ARCHIMBAUD Guy (2)	DUCREUX Bernard (2)	RAVEL Pierre (2)
ASTIER Raymond (2)	DURAND Raymond (2)	RESTOUEIX Daniel (2)
BARDY André (2)	FARGEIX Jeannine (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
BARREIROS Nathalie (1)	FOUCAULT Marie-Françoise (2)	ROUX Frédéric (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	FRAISSE Pierre Luc (2)	SARRON Patricia (2)
BOILOT Dominique (2)	GOMEZ Jean-Marc (1)	SATURNIN Michelle (2)
BONNET Stéphane (1)	GOURBEYRE Bernard (1)	SAUVADET Marie-Hélène (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	GOUTTE Martine (2)	SERVAYRE Hélène (2)
BOURBON René (2)	GUILHOT Patrice (2)	TEZENAS Olivier (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	GUITTARD Dominique (2)	TROQUET Bernadette (2)
BRECHET Alain (2)	JACOB Claude (2)	VEGA Richard (1)
BRETTE Laurent (1)	JOUMARD Martine (2)	VIAL Christophe (1)
BRUN Claudine (2)	LAGEIX Victor (2)	
BRUN Bernard (2)	LASCAUX Jean-Claude (2)	
CHASSANG Jean-Pierre (2)	LHERMET Florence (2)	
CHATRAS Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)	
CHAUNIER Sébastien (2)	MARCHAT Sébastien (2)	
CHAZALON Josiane (1)	MOURET Laurent (2)	
CLERMONT Christian (1)	NICOLLET Michel (2)	
COSTON David (2)	NURIT Alain (2)	
CREGUT François (2)	OLLE Alain (2)	
	PAGESSE Pierre (2)	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (25)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) (2), CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) (2), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) (2), GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) (2), TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), BAYRAD Éric (JUAN Patrick) (2), DESVIGNES Jean (VAURE Robert) (2), BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) (1), VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2), HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) (2).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (8)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc (2), MARIDET Éric à SIREIX Sébastien (1), MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc (1), HERY Claire à ASTIER Raymond (2), ESPEIL Michel à BOILOT Dominique (2).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20221215-034_2022-DE



Délibération n° 034/2022 Intérêt Commun

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,
Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur la présentation de ce rapport et sur ses propositions,

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prendre acte, pour les budgets du Syndicat, de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Votants : 144

- Pour : 144
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Le Président,
Raymond ASTIER**



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conseil syndical du 15 décembre 2022

Sommaire

Introduction

1. Situation financière du SME
 - A. Section de fonctionnement
 - I. Dépenses réelles de fonctionnement
 - II. Recettes réelles de fonctionnement
 - B. Endettement
 - C. Orientations budgétaires en investissement
 - I. Programme d'investissement pour 2023
 - II. Recettes d'investissement pour 2023
 - D. Conclusions
2. Budget annexe

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

1

Introduction

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat au sein du conseil syndical sur les orientations générales du budget à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, et ce dans un délai de 2 mois précédent son vote.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. Situation financière du SME

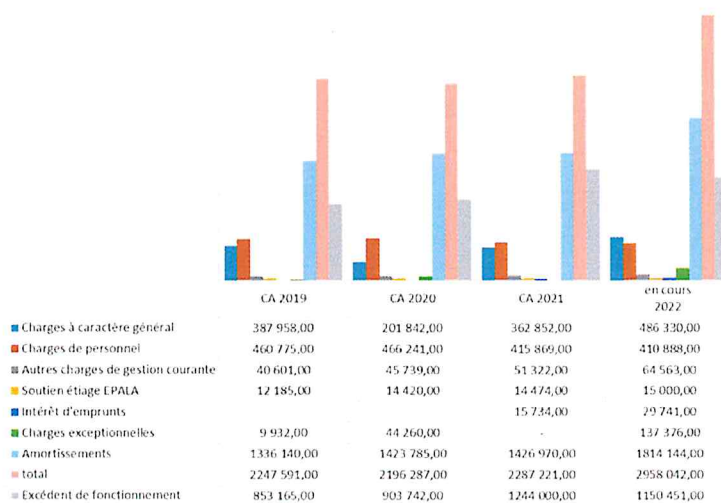
Outre les effets du contexte économique, la situation financière du SME est saine et sa capacité d'autofinancement est consistante et vient financer en grande partie les dépenses d'investissement qui sont conséquentes.

Au terme du dernier exercice (2021), le fond de roulement est de 3 696 646 €.

Le SME ne rencontre pas de difficulté de trésorerie et ne recourt pas à l'emprunt.

A. Section de fonctionnement

RÉPARTITION DES DÉPENSES



Analyse des dépenses de fonctionnement

Sur l'année 2022, les charges à caractère générale sont en hausses en raison du contexte inflationniste mais également en raison de :

- 19 000 € à la CAM (achat d'eau Travaux élargissement A75)
- 39 000€ mission juridique du Cabinet BERT
- 50 000 € au Centre de Gestion pour la mission archive
- 77 000 € à SUEZ (contrats de prestation de service pour exploitation des ouvrages des communes API)

Il est à noter que certaines de ces dépenses sont ponctuelles et donc n'impacteront pas durablement le budget du SME. Par exemple : la mission archive s'est achevée au 1^{er} octobre 2022.

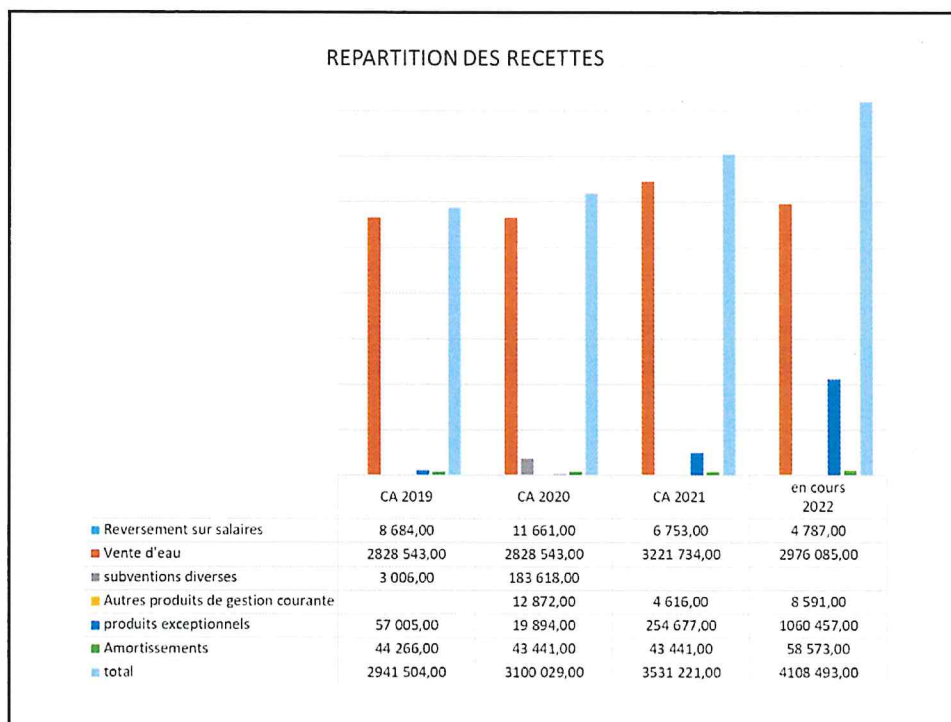
Concernant les contrats de prestations pour l'exploitation des communes en régie transférées par API, le SME touchera des recettes de vente d'eau. A ce jour, la facturation n'étant pas fini, la recette n'est pas inscrite.

Les charges de personnel sont l'une des principales dépenses de fonctionnement. Malgré les contraintes réglementaires (augmentation du point d'indice et revalorisation de la catégorie B), les dépenses sont en diminution en raison d'un congés parental.

Les charges d'exploitation sont stables.

Les autres charges de gestion courante portent principalement sur les indemnités et les frais de mission des élus.

L'intégration de certaines communes ou intercommunalités ont impacté les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le SME a récupéré leurs emprunts. Pour rappel, les intérêts sont payés sur la section de fonctionnement.



Analyse des recettes de fonctionnement

Le produit des ventes d'eau constitue la principale recette de la section de fonctionnement .

Sur 2022, il est à noter un : produit exceptionnel de 1 048 645,42€ en raison de la reprise du résultat de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération API suite au transfert de compétence.

Sans recourir à l'emprunt, le seul axe de recette supplémentaire serait d'augmenter la part syndicale du prix de l'eau.

B. Endettement

En raison d'une capacité d'autofinancement suffisante du Syndicat, il n'est pas été nécessaire de recourir à un emprunt.

Depuis l'intégration des communes du SIVOM de l'Albaret et de la communauté d'agglomération API, le SME gère 13 emprunts.

Sur le budget principal 2023, cela représente un montant total de 171 179,94€ dont 146 748,24€ en capital et 24 431,70€ en intérêt.

A noter que:

- 3 emprunts arrivent à échéance en 2023;
- 5 emprunts arriveront à échéance d'ici 2028;
- Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élèvera à 568 346,59€ ;
- Un travail sur 2023 pourra être conduit afin d'identifier l'intérêt de regrouper les emprunts par financeur et le faire si cela s'avère opportun et intéressant financièrement.

Organismes	Communes/Syndicat	Montants empruntés	Taux	Année de réalisat*	Durée	Année dernière échéance	Capital	Intérêts	Échéances 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
CAISSE D'EPARGNE	NONETTE/ORSONNETTE	155 827,65 €	4,45%	2004	19 ans	2023	11 797,35 €	524,98 €	12 322,33 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE	SIVOM DE L'ALBARET	177 000,00 €	5,05%	2007	20 ans	2027	10 791,72 €	3 014,38 €	13 806,10 €	48 899,00 €
CAISSE D'EPARGNE	SIVOM DE L'ALBARET	173 000,00 €	4,90%	2008	20 ans	2028	8 582,66 €	2 523,30 €	11 105,96 €	52 842,76 €
CREDIT AGRICOLE	ISSOIRE	454 613,73 €	4,50%	2009	14 ans	2023	42 555,45 €	1 915,00 €	44 470,45 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE	ISSOIRE	432 497,10 €	4,95%	2009	15 ans	2024	37 702,21 €	3 824,90 €	41 527,11 €	39 568,54 €
CREDIT AGRICOLE	SIVOM DE L'ALBARET	200 000,00 €	1,69%	2010	30 ans	2040	4 420,22 €	2 568,46 €	6 988,68 €	147 920,12 €
CREDIT AGRICOLE	NONETTE/ORSONNETTE	18 712,97 €	4,85%	2010	19 ans	2029	1 097,94 €	431,59 €	1 529,53 €	7 800,92 €
CAISSE D'EPARGNE	SIVOM DE L'ALBARET	280 000,00 €	4,44%	2013	20 ans	2033	13 553,62 €	6 619,59 €	20 173,21 €	135 536,19 €
CREDIT AGRICOLE	ST GERMAIN LEMBRON	30 000,00 €	3,10%	2013	10 ans	2023	3 428,57 €	106,29 €	3 534,86 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE	CHASSAGNE	20 000,00 €	1,48%	2016	10 ans	2026	2 042,75 €	123,64 €	2 166,39 €	6 311,40 €
CAISSE D'EPARGNE	ST GERMAIN LEMBRON	14 000,00 €	1,25%	2017	10 ans	2027	1 407,82 €	90,22 €	1 498,04 €	5 809,52 €
BANQUE POPULAIRE	ST GERMAIN LEMBRON	102 707,59 €	2,50%	2017	14 ans	2031	7 034,60 €	1 750,65 €	8 785,25 €	62 991,46 €
CAISSE D'EPARGNE	ST GERMAIN LEMBRON	70 000,00 €	1,49%	2019	30 ans	2049	2 333,33 €	938,70 €	3 272,03 €	60 666,68 €
							146 748,24 €	24 431,70 €	171 179,94 €	568 346,59 €

REÇU EN PREFECTURE

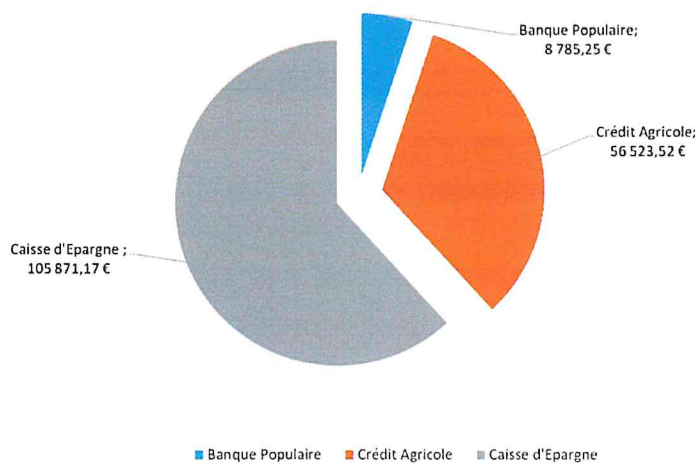
le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

5

B. Endettement

Remboursements pour 2023 par organisme



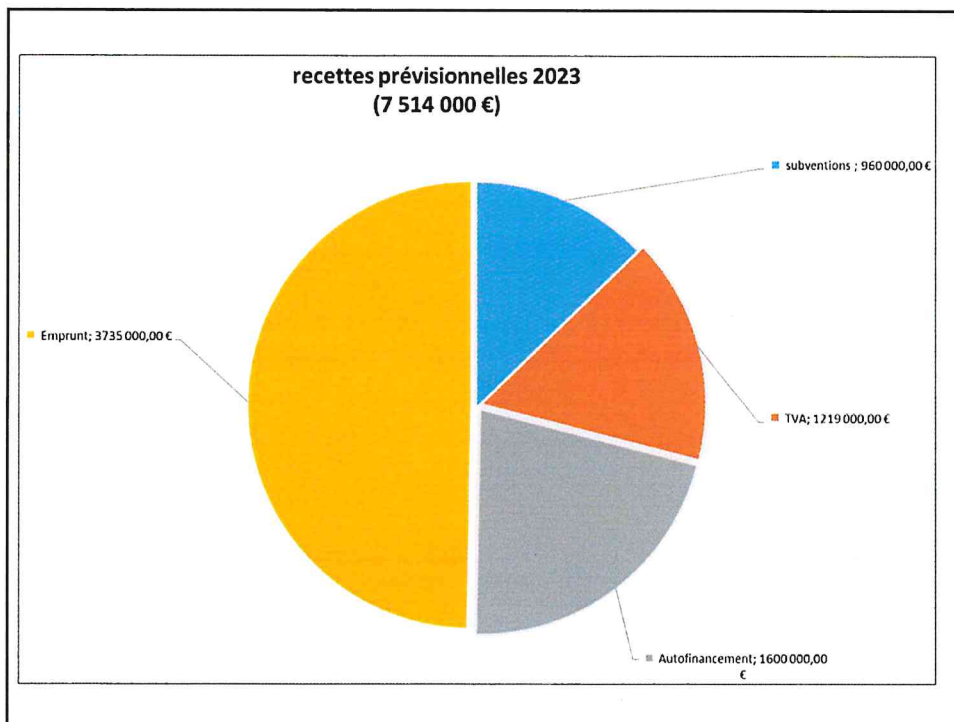
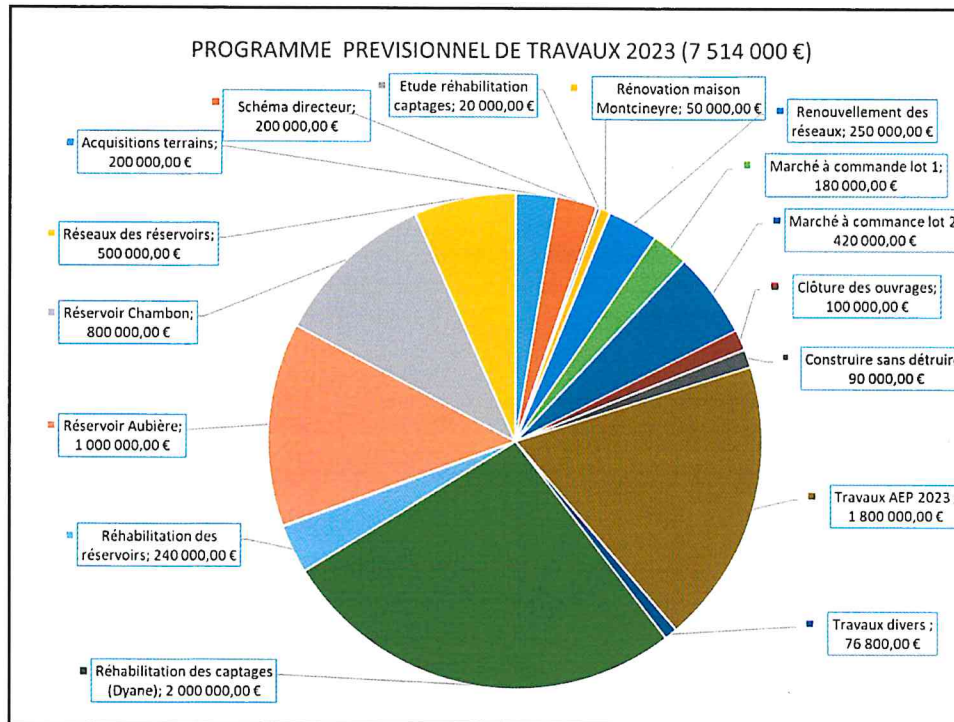
C. Orientations budgétaires

Depuis plusieurs années, la réduction du taux de subventions du Conseil départemental et le désengagement de l'Agence de l'Eau ont un impact sur les recettes syndicales.

Pour 2023, il est envisagé de réaliser un programme d'investissement conséquent :

- Construction d'un réservoir à Aubière
- Construction d'un réservoir à Chambon sur Lac
- Réhabilitation et de protection des ouvrages
- Réhabilitation des captages
- Renouvellement des réseaux
- Travaux d'Alimentation en Eau Potable dans les communes
- Poursuite du programme de clôtures des ouvrages
- Travaux sur la maison du Lac de Montcineyre
- Elaboration du schéma directeur

Sur les deux graphiques suivants on peut noter la répartition du programme de travaux envisagés pour 2023 ainsi que les recettes prévues.



D. CONCLUSIONS

Pour maintenir une bonne gestion et une capacité d'autofinancement suffisante, il est nécessaire de maîtriser le budget en fonctionnement, en contenant les dépenses à caractère général et la masse salariale.

Le programme d'investissement envisagée est conséquent afin de répondre aux attentes des communes et procéder au renouvellement des réseaux et des ouvrages.

La bonne gestion et la rigueur budgétaire du Syndicat permettent d'envisager ces réalisations. Il conviendra d'inscrire un emprunt prévisionnel d'équilibre qui ne sera peut-être pas mobilisé en fonction du lancement des opérations et de la capacité de trésorerie du syndicat. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu besoin d'y recourir.

2. Budgets annexes (Assainissement et SPANC)

Budget SPANC :

Dépenses de fonctionnement:

- Il conviendra d'inscrire le programme annuel de subventions des réhabilitations des assainissements non collectif (aide du Conseil départemental)
- il conviendra également d'inscrire le reliquat des travaux prévus au budget 2022 et pas encore réalisés par les particuliers

Recettes de fonctionnement :

- Taxe d'assainissement non collectif reversée par le délégataire
- Subventions par le Conseil départemental uniquement sur les opérations groupées de réhabilitations des ANC

Budget assainissement :

Le syndicat était propriétaire de 2 stations d'épurations intercommunales sur la Couze Chambon, une en amont (Chambon sur Lac, Murot et St Nectaire) et une en aval (Chadeleuf, Coudes, Montpeyroux, Neschers, Parent) jusqu'à leurs rétrocessions en 2010.

Vu la nécessité de réaliser des travaux sur celle du secteur amont, et vu également l'urgence de ne pas perdre les subventions, il avait été décidé de préfinancer ces travaux, qui se sont réalisés sur la période 2007-2009 (coût des travaux 3 105 902 €, subventionné à 1 869 120 €).

Afin de pouvoir rembourser la ligne de trésorerie, le SME a réalisé un emprunt de 1 256 000 € sur une durée de 25 ans. A la suite de la rétrocession de cette station au SIVU et compte tenu que les taux d'emprunt étaient élevés à cette époque, il avait été décidé que le SME continuerait de rembourser cet emprunt et que le SIVU rembourse le SME par le biais d'une convention. A plusieurs reprises nous avons demandé à renégocier cet emprunt, mais compte tenu du montant des indemnités de rachat anticipé (≈ 280 000 €) et malgré un taux très intéressant, les annuités proposées se trouvaient plus élevées qu'actuellement.

Dépenses de fonctionnement :

- Remboursement des intérêts d'emprunt (SIVU)

Recettes de fonctionnement :

- Honoraires remboursés par API (communes qui réalisent des travaux d'assainissement, 1% du montant des travaux HT, suivant convention de mandat)
- Remboursement des intérêts par le SIVU

Dépenses d'investissement :

- Remboursement de l'emprunt (SIVU)
- Poursuite du programme d'études de zonage et de diagnostic d'assainissement

Financement :

- Versement de subventions sur les études de zonage et de diagnostic d'assainissement (Agence de l'Eau et CD 63)
- Reversement de l'emprunt par le SIVU

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Coupe de bois sur la forêt du Montcineyre pour l'exercice 2023

ANNEXE : ONF – Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 136

- Titulaires : 111

- Suppléants : 25

Absents ayant donné pouvoir : 8

Votants : 144

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (111)

ALRIC Jean-Louis (2)	DENIZOT Jean-Pierre (2)	PELISSIER Didier (1)
AMBLARD Philippe (2)	DRUELLE Jean-Claude (2)	PONTRUCHER Bruno (1)
ARCHIMBAUD Guy (2)	DUCREUX Bernard (2)	RAVEL Pierre (2)
ASTIER Raymond (2)	DURAND Raymond (2)	RESTOUEIX Daniel (2)
BARDY André (2)	FARGEIX Jeannine (2)	RIGAL Jean-Pierre (2)
BARREIROS Nathalie (1)	FOUCAULT Marie-Françoise (2)	ROUX Frédéric (2)
BERNARD Jean-Paul (2)	FRAISSE Pierre Luc (2)	SARRON Patricia (2)
BOILOT Dominique (2)	GOMEZ Jean-Marc (1)	SATURNIN Michelle (2)
BONNET Stéphane (1)	GOURBEYRE Bernard (1)	SAUVADET Marie-Hélène (2)
BOUILLAND Frédéric (2)	GOUTTE Martine (2)	SERVAYRE Hélène (2)
BOURBON René (2)	GUILHOT Patrice (2)	TEZENAS Olivier (2)
BOUYGES Jacqueline (2)	GUITTARD Dominique (2)	TROQUET Bernadette (2)
BRECHET Alain (2)	JACOB Claude (2)	VEGA Richard (1)
BRETTE Laurent (1)	JOUMARD Martine (2)	VIAL Christophe (1)
BRUN Claudine (2)	LAGEIX Victor (2)	
BRUN Bernard (2)	LASCAUX Jean-Claude (2)	
CHASSANG Jean-Pierre (2)	LHERMET Florence (2)	
CHATRAS Dominique (2)	MARCHAT Patrick (2)	
CHAUNIER Sébastien (2)	MARCHAT Sébastien (2)	
CHAZALON Josiane (1)	MOURET Laurent (2)	
CLERMONT Christian (1)	NICOLLET Michel (2)	
COSTON David (2)	NURIT Alain (2)	
CREGUT François (2)	OLLE Alain (2)	
	PAGESSE Pierre (2)	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (25)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) (2), CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) (2), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) (2), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) (2), GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) (2), TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) (2), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) (2), BAYRAD Éric (JUAN Patrick) (2), DESVIGNES Jean (VAURE Robert) (2), BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) (1), VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) (2), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) (2), HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) (2).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (8)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc (2), MARIDET Éric à SIREIX Sébastien (1), MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc (1), HERY Claire à ASTIER Raymond (2), ESPEIL Michel à BOILOT Dominique (2).

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le SME est propriétaire de la parcelle boisée, cadastrée ZA 13 sur la commune de Compains, située à proximité immédiate du lac de Montcineyre. Cette parcelle, d'une surface de 32,58 ha, fait l'objet d'un plan de gestion validé par délibération n°028-2019 du 13 décembre 2019.

Sur proposition de l'ONF et conformément au programme de coupes, il est proposé au Comité Syndical de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

LA VENTE :

Forêt (dénomination)	Parcelle Cadastre	Parcelle aménagement forestier	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
SME Région d'Issoire	ZA 13	1A	IRR	24.31	Façonnée
SME Région d'Issoire	ZA 13	1 B	A S	3.84	Façonnée

Après avis technique de l'ONF, une délibération complémentaire sera nécessaire pour les bois vendus ou délivrés façonnés afin de fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu le plan de gestion validé par délibération n° 028-2019 du 13 décembre 2019 ;
Vu le programme retourné à l'ONF en date du 02 décembre 2022 ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- Fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2023 les destinations présentées.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Votants : 144

- *Pour : 144*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : **SIVOM d'Issoire**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois	Autre vente gre à gre	Délivrance	
1A	IRR	1702	24.31	2025	2023	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	Accord 2023		<input checked="" type="checkbox"/>				
1B	AS	96	3.84	2025	2023	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Accord 2023		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF ; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

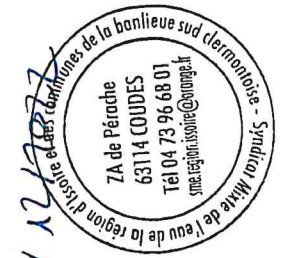
(3) Porter mention "accord" ou "refus" : dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

21_PA-063-200074-029-20221215-035_2022-DE



[Handwritten signature]



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Contrat territorial sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du Département

ANNEXE : Plan prévisionnel de financement

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 73

- **Titulaires : 60**

- **Suppléants : 13**

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 78

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (60)

ALRIC Jean-Louis	DENIZOT Jean-Pierre	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DUCREUX Bernard	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DURAND Raymond	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	FARGEIX Jeannine	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	FOUCAULT Marie-Françoise	ROUX Frédéric
BERNARD Jean-Paul	FRAISSE Pierre Luc	SARRON Patricia
BOILOT Dominique	GOMEZ Jean-Marc	SATURNIN Michelle
BONNET Stéphane	GOURBEYRE Bernard	SAUVADET Marie-Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOUTTE Martine	SERVAYRE Hélène
BOURBON René	GUILHOT Patrice	TEZENAS Olivier
BOUYGES Jacqueline	GUITTARD Dominique	TROQUET Bernadette
BRECHET Alain	JACOB Claude	VEGA Richard
BRETTE Laurent	JOUMARD Martine	VIAL Christophe
BRUN Claudine	LAGEIX Victor	
BRUN Bernard	LASCAUX Jean-Claude	
CHASSANG Jean-Pierre	LHERMET Florence	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Patrick	
CHAUNIER Sébastien	MARCHAT Sébastien	
CHAZALON Josiane	MOURET Laurent	
COSTON David	NICOLLET Michel	
CREGUT François	NURIT Alain	
	OLLE Alain	
	PAGESSE Pierre	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (13)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) , CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) , MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) , FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) , GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) , TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) , CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) , BAYRAD Éric (JUAN Patrick) , DESVIGNES Jean (VAURE Robert) , BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) , VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) , BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) , HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) .

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (5)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, MARIDET Éric à SIREIX Sébastien, MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20221215-036_2022-DE

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le champ captant du Broc fait partie des 4 champs captant classés « captages prioritaires » par la loi Grenelle dans le département du Puy-de-Dôme, au même titre que :

- Le champ captant des Cotilles à Pont-du-Château (SIAEP Basse Limagne) ;
- Le puit de Gravieres à Pont-du-Château (SIAEP Rive Gauche de la Dore) ;
- Le puit de Vinzelles (SIAEP Dore Allier).

Par délibération N°037/2021 en date du 9 décembre 2021, le SME a conclu une convention de partenariat avec les trois syndicats concernés afin de conclure un contrat territorial.

Le contrat territorial est constitué d'une stratégie territoriale de six ans, pour la période 2023-2028. C'est un outil technique et financier de l'Agence de l'Eau qui associe les maîtres d'ouvrages et les financeurs dans le but de réduire la pollution de la ressource en eau.

De manière globale, il comporte quatre volets thématiques suivants qui se déclinent en 18 fiches actions :

- Harmonisation et amélioration des connaissances du territoire ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Gestion du patrimoine foncier ;
- Animation, communication et suivi ;

Sur les six ans du contrat, le coût financier prévisionnel pour le SME est estimé à 355 975 € dont environ 200 000€ d'acquisitions foncières. Il est à noter que pour ces acquisitions, le montant n'est qu'indicatif (montant plafond), les éventuelles acquisitions ne se feront que selon les opportunités, en fonction des choix du Syndicat.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la délibération n°037/2021 du 09 décembre 2021 relative au projet de contrat territorial sur les captages prioritaires,

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter le contrat territorial et son plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce contrat et à l'exécution de cette délibération.

Votants : 78

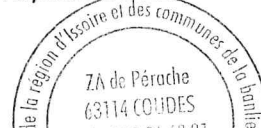
- *Pour : 78*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Type d'action	Plan de financement													Répartition par financeur - Années 1 à 3												
	Année 1 2023			Année 2 2024			Année 3 2025			Coût total années 1 à 3	Coût années 4 à 6 (2026-2028)	Coût total CT années 1 à 6	AELB		SIAEP Basse Limagne		SIAEP Rive Gauche de la Dore		SIAEP Dore Allier		SME de la région d'Issoire		Professionnels du monde agricole			
	Temps (jours)	Montant global (€ HT)	Montant SME (€ HT)	Temps (jours)	Montant HT (€)	Montant SME (€ HT)	Temps (jours)	Montant HT (€)	Montant SME (€ HT)				Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)	Taux	Montant HT (€)
														Animation											Animation	
Volet A: Harmonisation et amélioration des connaissances du territoire																										
A. 1 Mutualiser les données																										
Mise en place d'une charte de gouvernance intégrant le partage des données et des informations	15j	-	-	2j	-	-	2j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A. 2 Approfondir les connaissances sur les territoires																										
Concertation sur le développement de filières de "cultures à bas niveau d'impact"	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A. 3 Suivre la qualité de l'eau *	5j	18 500 €	3 906,25 €	5j	15 800 €	2 900 €	5j	15 800 €	2 900 €	50 100 €	49 000 €	99 100 €	50%	25 050 €	4 678,75 €	4 610 €	6 055 €	9 706,25 €	9 706,25 €	-	-	-	-	-	-	
A. 4 Concertation technique sur l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif																										
A. 5 Concertation technique phytosanitaire avec les entreprises non agricoles	4j	-	-	-	-	-	4j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A. 6 Créer une base de données cartographiques communes aux AAC																										
A. 6 Créer une base de données cartographiques communes aux AAC	10j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
A. 7 Accompagnement au dialogue territorial																										
A. 7 Accompagnement au dialogue territorial	3j	-	-	1j	-	-	1j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Volet B: Amélioration de la qualité de l'eau																										
B. 1 Réduire la pression azotée																										
Mise en place d'un réseau de suivi des reliquats azotés en sortie d'hiver	2,5j	2 145 €	-	2,5j	2 145 €	-	2,5j	2 145 €	-	6 435 €	14 850 €	21 285 €	50%	3 218 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50%	3 218 €
Mise en place d'un réseau de suivi des reliquats azotés en post-récolte	3j	2 145 €	-	3j	2 145 €	-	3j	2 145 €	-	6 435 €	14 850 €	21 285 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseil technique individuel optimisé	4,5j	-	-	4,5j	-	-	4,5j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Suivi annuel des agriculteurs	2j	-	-	2j	-	-	2j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
B. 2 Réduire la pression phytosanitaire																										
Analyse individuelle de l'exploitation (post-CSP)	7j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conseil technique individuel renforcé sur l'application des produits phytosanitaires	22,5j	-	-	22,5j	-	-	22,5j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Suivi annuel des agriculteurs	2j	-	-	2j	-	-	2j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
B. 3 Pérenniser les pratiques vertueuses pour l'environnement et poursuivre les changements de pratiques																										
Animation collective	21j	150 €	-	25j	150 €	-	21j	150 €	-	450 €	450 €	900 €	50%	225 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	225 €
B. 4 Limiter les risques de transferts vers la ressource																										
Réalisation de travaux de restauration : fermeture des chemins d'accès non cadastrés aux véhicules	8j	14 400 €	-	-	-	-	-	-	-	14 400 €	-	14 400 €	-	-	70%	10 080 €	30%	4 320 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de travaux de restauration : comblement de regard béton dans le PPR de Pont-du-Château	-	-	-	1j	2 500 €	-	-	-	-	2 500 €	-	2 500 €	-	-	70%	1 750 €	30%	750 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de travaux de restauration : tronçonner embâcle du bras secondaire	-	-	-	1j	3 800 €	-	-	-	-	3 800 €	4 100 €	7 900 €	-	-	70%	2 660 €	30%	1 140 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Réalisation de travaux de restauration : collecter les déchets	1j	2 300 €	-	1j	2 500 €	-	-	-	-	4 800 €	2 000 €	6 800 €	-	-	70%	3 360 €	30%	1 440 €	-	-	-	-	-	-	-	-
B. 5 Renforcer l'épuration naturelle *																										
Plantation de haies	9j	55 000 €	700 €	6j	15 000 €	1 040 €	4j	3 500 €	810 €	73 500 €	20 000 €	93 500 €	50%	36 750 €	22 785 €	9 765 €	1 650 €	2 550 €	9 765 €	1 650 €	2 550 €	-	-	-	-	
Volet C: Gestion du patrimoine foncier																										
C. 1 Veille foncière et portage foncier concerté *																										
Veille foncière opérationnelle	3j	1 400 €	220 €	3j	900 €	90 €	3j	900 €	90 €	3 200 €	2 700 €	5 900 €	50%	1 600 €	850 €	350 €	-	-	400 €	-	-	-	-	-	-	
Création de base cartographique de propriété foncière	1j	2 300 €	575 €	1j	-	-	1j	-	-	2 300 €	-	2 300 €	50%	1 150 €	403 €	173 €	-	-	575 €	-	-	-	-	-	-	
Recensement des propriétaires privés et agricoles	6j	-	-	3j	-	-	3j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Recensement des biens sans maître	9j	2 700 €	675 €	2j	-	-	2j	-	-	2 700 €	-	2 700 €	50%	1 350 €	473 €	203 €	-	-	675 €	-	-	-	-	-	-	
Préparation des outils nécessaires en cas de vente	2j	-	-	2j	-	-	2j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Veille juridique et réglementaire	5j	-	-	5j	-	-	5j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
C. 2 Analyse du foncier et constitution d'une réserve foncière *																										
Définition des secteurs prioritaires	6j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Acquisition foncière	4j	100 000 €	-	4j	200 000 €	50 000 €	4j	200 000 €	50 000 €	500 000 €	400 000 €	900 000 €	50%	250 000 €	105 000 €	45 000 €	-	-	100 000 €	-	-	-	-	-	-	
C. 3 Suivi de l'animation foncière																										
Suivi des conventions de mise à disposition et des baux	3j	-	-	3j	-	-	6j	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Volet D: Animation, communication et suivi																										
D. 1 Animation																										
Générale du programme (1,4 ETP)	-	130 500 €	19 406 €	-	126 830 €	18 938 €	-	126 830 €	18 938 €	384 250 €	423 540 €	807 790 €	50%	183 463 €	49 644 €	30 550 €	15 275 €	57 281 €	48 038 €	-	-	-	-	-	-	
Agricole - Chambre d'agriculture (0,25 ETP)	-	15 855 €	-	-	14 385 €	-	-	15 645 €	-	45 885 €	75 600 €	121 485 €	50%	22 943 €	-	-	-	-	22 943 €	-	-	-	-	-	50%	
Agricole - Limagrain (0,1 ETP)	-	6 615 €	-	-	5 145 €	-	-	5 565 €	-	17 325 €	29 400 €	46 725 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agricole - Bio 63 (0,1 ETP)	-	4 620 €	-	-	6 300 €	-	-	4 620 €	-	15 540 €	15 540 €	31 080 €	50%	7 770 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50%	
D.2 Communication																										
Communication générale	20j	15 000 €	2 813 €	7j	2 000 €	375 €	7j	2 000 €	375 €	19 000 €	17 000 €	36 000 €	50%	9 500 €	3 087,50 €	1 900 €	950 €	3 563 €	690 €	-	-	-	-	-	-	
Communication agricole	7j	230 €	-	7j	230 €	-	7j	230 €	-	690 €	690 €	1 380 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100%	
D.3 Suivi, bilan, évaluation																										
Etude bilan des notices de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67 000 €	67 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rédaction des bilans annuels, mi-parcours et final	30j	-	-	30j	-	-	80j	-	-	-	7 000 €	7 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		344 715 €	28 295 €		371 855 €	73 343 €		351 555 €	73 113 €	1 068 125 €	1 001 330 €	2 069 455 €		512 305 €	204 770 €	100 200 €	23 930 €	174 750 €	52 170 €							

* action menée spécifiquement par territoire. Le montant indiqué par Syndicat est donc ajusté en conséquence.

dont 50 000 €
d'acquisition
foncière

dont 50 000 €
d'acquisition
foncière

dont 100 000 €
d'acquisition
foncière

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Protection des captages de BRION et de SPARANAT (Moulin de Sparanat)

ANNEXE : Néant

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 73

- **Titulaires : 60**

- **Suppléants : 13**

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 78

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (60)

ALRIC Jean-Louis	DENIZOT Jean-Pierre	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DUCREUX Bernard	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DURAND Raymond	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	FARGEIX Jeannine	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	FOUCAULT Marie-Françoise	ROUX Frédéric
BERNARD Jean-Paul	FRAISSE Pierre Luc	SARRON Patricia
BOILOT Dominique	GOMEZ Jean-Marc	SATURNIN Michelle
BONNET Stéphane	GOURBEYRE Bernard	SAUVADET Marie-Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOUTTE Martine	SERVAYRE Hélène
BOURBON René	GUILHOT Patrice	TEZENAS Olivier
BOUYGES Jacqueline	GUITTARD Dominique	TROQUET Bernadette
BRECHET Alain	JACOB Claude	VEGA Richard
BRETTE Laurent	JOUMARD Martine	VIAL Christophe
BRUN Claudine	LAGEIX Victor	
BRUN Bernard	LASCAUX Jean-Claude	
CHASSANG Jean-Pierre	LHERMET Florence	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Patrick	
CHAUNIER Sébastien	MARCHAT Sébastien	
CHAZALON Josiane	MOURET Laurent	
COSTON David	NICOLLET Michel	
CREGUT François	NURIT Alain	
	OLLE Alain	
	PAGESSE Pierre	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (13)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) , CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) , MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) , FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) , GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) , TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) , CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) , BAYRAD Éric (JUAN Patrick) , DESVIGNES Jean (VAURE Robert) , BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) , VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) , BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) , HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) .

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (5)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, MARIDET Éric à SIREIX Sébastien, MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074-029-20221215-037_2022-DE

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes :

- celle relative au Code de la Santé Publique porte sur l'autorisation d'utiliser la ressource et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine ;
- celle relative au Code de l'Environnement (anciennement Loi sur l'Eau) porte sur l'autorisation ou la déclaration selon les débits fixés par la nomenclature ;
- celle relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique découle de :

- L'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants ;
- et de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau.

La procédure d'établissement des périmètres de protection de captage comporte les étapes principales suivantes :

- délibération de la collectivité pour engager la procédure d'autorisation ou de régularisation ;
- constitution du dossier qui comprend notamment une analyse complète de l'eau captée, une étude environnementale et l'avis d'un hydrogéologue agréé. Celui-ci propose des périmètres de protection autour de chaque ouvrage (immédiat, rapprochée...) et des prescriptions correspondantes ;
- instruction administrative qui comporte la consultation des services, la mise à l'enquête publique, la présentation du dossier au CODERST et la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui conclut la procédure et rend opposable aux tiers les servitudes de protection.

Concernant le captage de BRION :

Celui-ci est situé sur la commune de Compains et dessert le réseau public de BRION (un lieu-dit de Compains).

Mme Monique Frémion, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique du Puy-de-Dôme, a défini, dans son rapport du 24 janvier 2014, l'emprise des périmètres de protection (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et des prescriptions s'y rapportant. Cette emprise a fait l'objet d'une révision suite à la réfection totale des installations du captage, entre autres du regard et des drains.

Le Comité Syndical doit décider de *la poursuite de la procédure pour ce captage.*

Concernant le captage de SPARANAT (MOULIN DE SPARANAT)

Celui-ci est situé sur la commune du Valbelex et alimente le réseau public du VALBELEIX (le bourg).

M. Serge Lemoine, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du Puy-de-Dôme, a défini, dans son rapport du 14 mars 2012, l'emprise des périmètres de protection (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et des prescriptions s'y rapportant.

Par délibération du 27 juin 2019, le Comité Syndical a décidé *la poursuite de la procédure pour cette ressource.*

Depuis lors, un arrêté du 6 août 2020, relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine, a été pris en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique. Ainsi, le code de la santé publique introduit la possibilité d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau souterraine dont le débit moyen d'exploitation est inférieur à 100 m³/j. La procédure de protection reste identique à la procédure



Délibération n° 037/2022 Compétence Eau

classique (avis hydrogéologue agréé, enquête publique, présentation aux membres du CODERST). Dans ce cas, le dossier de demande doit être complété sur les facteurs garantissant la bonne qualité de l'eau.

L'hydrogéologue agréé se prononce sur la pertinence de la mise en place de ce dispositif et délimite une zone de surveillance correspondant à la zone d'alimentation du captage. Dans cette zone de surveillance, aucune contrainte d'usage ne s'applique. Par contre la collectivité doit mettre en place un suivi de la situation environnementale du captage et de la qualité de l'eau brute, afin de vérifier la stabilité de la qualité de l'eau. En cas de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource, la collectivité adresse une demande au Préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection.

L'absence de périmètre de protection rapproché ne permet pas de maîtriser les usages et pratiques dans l'environnement amont du captage.

Ce dispositif précité (instauration d'un simple périmètre de protection immédiate) implique un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé pour les captages précités.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu l'article L215-13 du Code de l'Environnement qui permet à une collectivité d'utiliser l'eau prioritairement aux éventuels droits d'usages existants ;

Vu l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique qui permet d'instituer les périmètres de protection, en vue d'une préservation de la ressource en eau ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020, relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la délibération n°009/2019 du 27 juin 2019 relative à la procédure de périmètre de protection des captages de la Chavade et de Sparanat.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Valider la mise en place de périmètre de protection « classique » pour ces deux captages.
- Demander à Monsieur le Préfet d'ouvrir une enquête publique relative à cette procédure ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager les frais afférents et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Votants : 78

- Pour : 78
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Travaux de renforcement et d'extension dans les communes – Eau potable – Programme 2024

ANNEXE : Néant

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 73

- *Titulaires* : 60

- *Suppléants* : 13

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 78

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (60)

ALRIC Jean-Louis	DENIZOT Jean-Pierre	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DUCREUX Bernard	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DURAND Raymond	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	FARGEIX Jeannine	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	FOUCAULT Marie-Françoise	ROUX Frédéric
BERNARD Jean-Paul	FRAISSE Pierre Luc	SARRON Patricia
BOILOT Dominique	GOMEZ Jean-Marc	SATURNIN Michelle
BONNET Stéphane	GOURBEYRE Bernard	SAUVADET Marie-Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOUTTE Martine	SERVAYRE Hélène
BOURBON René	GUILHOT Patrice	TEZENAS Olivier
BOUYGES Jacqueline	GUITTARD Dominique	TROQUET Bernadette
BRECHET Alain	JACOB Claude	VEGA Richard
BRETTE Laurent	JOURMARD Martine	VIAL Christophe
BRUN Claudine	LAGEIX Victor	
BRUN Bernard	LASCAUX Jean-Claude	
CHASSANG Jean-Pierre	LHERMET Florence	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Patrick	
CHAUNIER Sébastien	MARCHAT Sébastien	
CHAZALON Josiane	MOURET Laurent	
COSTON David	NICOLLET Michel	
CREGUT François	NURIT Alain	
	OLLE Alain	
	PAGESSE Pierre	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (13)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) , CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) , MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) , GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean), TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) , BAYRAD Éric (JUAN Patrick), DESVIGNES Jean (VAURE Robert), BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien), VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline), HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) .

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (5)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, MARIDET Éric à SIREIX Sébastien, MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Comme chaque année, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir déposer auprès du Conseil Départemental pour le 15 octobre de l'année suivante le dossier de demande de subvention concernant les travaux de renforcement et d'extension dans les communes – Eau Potable.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier de demande de subvention concernant les « Travaux de Renforcement et d'Extension dans les communes – Eau Potable - Programme 2024 » au Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres afférents.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 78

- *Pour : 78*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Délibération rectificative de la délibération n°023/2022 du 07 juillet 2022 relative au principe d'une subvention exceptionnelle afin de favoriser les dispositifs de recyclage des eaux des fontaines municipales

ANNEXE : Néant

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 73

- **Titulaires :** 60

- **Suppléants :** 13

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 78

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (60)

ALRIC Jean-Louis	DENIZOT Jean-Pierre	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DUCREUX Bernard	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DURAND Raymond	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	FARGEIX Jeannine	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	FOUCAULT Marie-Françoise	ROUX Frédéric
BERNARD Jean-Paul	FRAISSE Pierre Luc	SARRON Patricia
BOILOT Dominique	GOMEZ Jean-Marc	SATURNIN Michelle
BONNET Stéphane	GOURBEYRE Bernard	SAUVADET Marie-Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOUTTE Martine	SERVAYRE Hélène
BOURBON René	GUILHOT Patrice	TEZENAS Olivier
BOUYGES Jacqueline	GUITTARD Dominique	TROQUET Bernadette
BRECHET Alain	JACOB Claude	VEGA Richard
BRETTE Laurent	JOURMARD Martine	VIAL Christophe
BRUN Claudine	LAGEIX Victor	
BRUN Bernard	LASCAUX Jean-Claude	
CHASSANG Jean-Pierre	LHERMET Florence	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Patrick	
CHAUNIER Sébastien	MARCHAT Sébastien	
CHAZALON Josiane	MOURET Laurent	
COSTON David	NICOLLET Michel	
CREGUT François	NURIT Alain	
	OLLE Alain	
	PAGESSE Pierre	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (13)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) , CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) , MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) , FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) , GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) , TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) , CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) , BAYRAD Éric (JUAN Patrick) , DESVIGNES Jean (VAURE Robert) , BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) , VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) , BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) , HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) .

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (5)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, MARIDET Éric à SIREIX Sébastien, MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20221215-039_2022-DE



LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n°023/2022 du 07 juillet 2022, le Comité Syndical a acté le principe d'une subvention exceptionnelle afin de favoriser les dispositifs de recyclage des eaux des fontaines municipales. A ce titre, les modalités ci-dessous ont été définies :

- La fontaine doit être reliée au réseau d'eau du Syndicat ;
- Le dispositif correspond à une primo-installation ;
- Le financement porte sur l'acquisition, la pose de la pompe et du dispositif de commande ;
- La demande doit être formulée trois mois avant l'installation ;
- Chaque demande doit faire l'objet d'une délibération en comité syndical ;
- Les fonds seront versés une fois que le maître d'ouvrage aura réceptionné sans réserve l'équipement.

Le montant alloué est de 75% du montant hors taxe des travaux d'acquisition, de pose de la pompe et du dispositif de commande dans la limite de 2 000€ de subvention par fontaine et la subvention porte uniquement sur les fontaines existantes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la délibération n°023/2022 du 07 juillet 2022 relative au principe d'une subvention exceptionnelle afin de favoriser les dispositifs de recyclage des eaux des fontaines municipales.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De maintenir les modalités définies par la délibération n°023/2022 du 07 juillet 2022.
- De valider le montant de 75% du montant hors taxe des travaux d'acquisition, de pose de la pompe et du dispositif de commande dans la limite de 2 000€ de subvention par fontaine et la subvention porte uniquement sur les fontaines existantes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Votants : 78

- Pour : 78
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Délibération complémentaire à la délibération n°024/2022 du 07 juillet 2022 relative à la tarification des compteurs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

ANNEXE : Néant

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (60)

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BERNARD Jean-Paul
BOILOT Dominique
BONNET Stéphane
BOUILLAND Frédéric
BOURBON René
BOUYGES Jacqueline
BRECHET Alain
BRETTE Laurent
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHASSANG Jean-Pierre
CHATRAS Dominique
CHAUNIER Sébastien
CHAZALON Josiane
COSTON David
CREGUT François

DENIZOT Jean-Pierre
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
FARGEIX Jeannine
FOUCAULT Marie-Françoise
FRAISSE Pierre Luc
GOMEZ Jean-Marc
GOURBEYRE Bernard
GOUTTE Martine
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LAGEIX Victor
LASCAUX Jean-Claude
LHERMET Florence
MARCHAT Patrick
MARCHAT Sébastien
MOURET Laurent
NICOLLET Michel
NURIT Alain
OLLE Alain
PAGESE Pierre

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 111

Présents : 73

- Titulaires : 60

- Suppléants : 13

Absents ayant donné pouvoir : 5

Votants : 78

PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RAVEL Pierre
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROUX Frédéric
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SERVAYRE Héléne
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VIAL Christophe

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) : (13)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier) , CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès) , MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) , FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) , GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) , TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre) , CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) , BAYRAD Éric (JUAN Patrick) , DESVIGNES Jean (VAURE Robert) , BRUHAT Pascal (SIREIX Sébastien) , VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) , BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) , HORT Benjamin (MOISSAING Gilles) .

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (5)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, MARIDET Éric à SIREIX Sébastien, MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n°024/2022 du 07 juillet 2022, le Comité Syndical a instauré la facturation des compteurs communaux aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023. Suite à cette délibération, certaines communes ont identifié des compteurs communaux inutilisés qui convient de déposer afin de ne pas se voir facturer des abonnements sans consommation. Au vu de cette phase de transition de la facturation des compteurs communaux et de la situation économique complexe pour les communes, le Syndicat Mixte de l'Eau prendra en charge les frais de dépose des compteurs communaux pour les demandes formulées par les communes avant le 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les frais de dépose des compteurs communaux seront supportés par les communes.

En cas de demande d'ouverture et/ou réouverture de branchements communaux, les frais seront exclusivement supportés par la commune demandeuse.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Vu la délibération n°024/2022 du 07 juillet 2022 relative à la tarification des compteurs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'acter le principe de la prise en charge des frais de dépose des compteurs communaux par le Syndicat Mixte de l'Eau jusqu'au 31 décembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants : 78

- **Pour : 78**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

Objet : Décision modificative n° 1 Budget Assainissement

Annexe(s) : Aucune

Date de convocation : 05/12/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20/12/2022

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 93

Présents : 64

- **Titulaires : 52**

- **Suppléants : 12**

Absents ayant donné pouvoir : 3

Votants : 77

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES : (111)

ALRIC Jean-Louis	FARGEIX Jeannine	RIGAL Jean-Pierre
AMBLARD Philippe	FOUCAULT Marie-Françoise	ROUX Frédéric
ARCHIMBAUD Guy	FRAISSE Pierre Luc	SARRON Patricia
ASTIER Raymond	GOUTTE Martine	SATURNIN Michelle
BARDY André	GUILHOT Patrice	SAUVADET Marie-Hélène
BERNARD Jean-Paul	GUITTARD Dominique	SERVAYRE Hélène
BOILOT Dominique	JACOB Claude	TEZENAS Olivier
BOUILLAND Frédéric	JOURMARD Martine	TROQUET Bernadette
BOURBON René	LAGEIX Victor	
BOUYGES Jacqueline	LASCAUX Jean-Claude	
BRECHET Alain	LHERMET Florence	
BRUN Claudine	MARCHAT Patrick	
BRUN Bernard	MARCHAT Sébastien	
CHASSANG Jean-Pierre	MOURET Laurent	
CHATRAS Dominique	NICOLLET Michel	
CHAUNIER Sébastien	NURIT Alain	
CLERMONT Christian	OLLE Alain	
COSTON David	PAGESSE Pierre	
DUCREUX Bernard	RAVEL Pierre	
DURAND Raymond	RESTOUEIX Daniel	

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS): (12)

COUDERT Bernard (ARCHIMBAUD Didier), CHAUVANET Christine (JARRIGE Agnès), MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël), FARY Jean-François (PELISSIER Philippe), GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean), TONDEREAU Sébastien (FAYETTE Marie-Pierre), CORRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves), BAYRAD Éric (JUAN Patrick), DESVIGNES Jean (VAURE Robert), VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves), BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline), HORT Benjamin (MOISSAING Gilles)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (3)

DOMAS Patrick à FRAISSE Jean-Luc, HERY Claire à ASTIER Raymond, ESPEIL Michel à BOILOT Dominique

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que des modifications sont à apporter au budget assainissement 2022. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Dépenses de fonctionnement

SME DE LA REGION D ISSOIRE - SME DE LA REGION D'ISSOIRE Assainissement - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 000,00	-100,00	-100,00
6226	Honoraires	1 000,00	-100,00	-100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 000,00	-100,00	-100,00
66	Charges financières (b) (8)	35 000,00	100,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	38 220,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	36 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 720,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		74 220,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	31 264,23	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 264,23	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 484,23	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations comptables afférentes à cette décision modificative.

Votants :

- Pour : 77
- Contre : 0
- Abstentions : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Délibération n° 041/2022 Compétence ANC

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :

**Le Président,
Raymond ASTIER**



Publié et certifié exécutoire
Coudes, le 19/12/2022
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 20/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007402900030	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Services de distribution d'eau potable et assainissement SME DE LA REGION D ISSOIRE
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ISSOIRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : SME DE LA REGION D'ISSOIRE Assainissement (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 3
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 4
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 6
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 8
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 16
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 17
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	-100,00	-100,00	900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 000,00	0,00	-100,00	-100,00	900,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	100,00	100,00	35 100,00
67	Charges exceptionnelles	38 220,00	0,00	0,00	0,00	38 220,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		74 220,00	0,00	0,00	0,00	74 220,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
TOTAL		105 484,23	0,00	0,00	0,00	105 484,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	162 044,12
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	267 528,35
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	136 444,12	0,00	0,00	0,00	136 444,12
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		148 944,12	0,00	0,00	0,00	148 944,12
76	Produits financiers	43 650,00	0,00	0,00	0,00	43 650,00
77	Produits exceptionnels	43 670,00	0,00	0,00	0,00	43 670,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		236 264,12	0,00	0,00	0,00	236 264,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
TOTAL		267 528,35	0,00	0,00	0,00	267 528,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	267 528,35
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	118 200,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	118 200,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	168 200,00	0,00	0,00	0,00	168 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
	TOTAL	199 464,23	0,00	0,00	0,00	199 464,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	199 464,23
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	77 069,50	0,00	0,00	0,00	77 069,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 178,00	0,00	0,00	0,00	2 178,00
	Total des recettes d'équipement	82 247,50	0,00	0,00	0,00	82 247,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 500,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
	Total des recettes financières	30 500,00	0,00	0,00	0,00	30 500,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	112 747,50	0,00	0,00	0,00	112 747,50
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	31 264,23		0,00	0,00	31 264,23
	TOTAL	144 011,73	0,00	0,00	0,00	144 011,73

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	165 343,06
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	309 354,79
---	-------------------

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-100,00		-100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	100,00	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 000,00	-100,00	-100,00
6226	Honoraires	1 000,00	-100,00	-100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 000,00	-100,00	-100,00
66	Charges financières (b) (8)	35 000,00	100,00	100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	35 000,00	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	38 220,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	36 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 720,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfécies et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		74 220,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	31 264,23	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 264,23	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 484,23	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 500,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	2 500,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	136 444,12	0,00	0,00
747	Subv. et participat° collectivités	136 444,12	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		148 944,12	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	43 650,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	43 650,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	43 670,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	43 670,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		236 264,12	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	31 264,23	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 264,23	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		267 528,35	0,00	0,00

+	0,00
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	
0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	118 200,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	110 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 200,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	118 200,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	50 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	168 200,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	31 264,23	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	31 264,23	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	19 794,23	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	11 470,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	31 264,23	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	199 464,23	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	77 069,50	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	46 795,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	30 274,50	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 178,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 178,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		82 247,50	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 500,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 500,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		30 500,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		112 747,50	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	31 264,23	0,00	0,00
28031	Frais d'études	30 269,23	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	995,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		31 264,23	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 264,23	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		144 011,73	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 81 264,23	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		50 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	50 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		31 264,23	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	31 264,23	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	81 264,23	52 200,00	0,00	133 464,23

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	61 764,23	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		30 500,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 500,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		31 264,23	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	30 269,23	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	995,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	61 764,23	2 178,00	165 343,06	0,00	229 285,29

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 133 464,23
Ressources propres disponibles	VIII 229 285,29
Solde	IX = VIII – IV (5) 95 821,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 93
 Nombre de membres présents : 64
 Nombre de suffrages exprimés : 77

VOTES :

Pour : 77
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2022

Présenté par (1) Le Président,
 A SME Zone de Pérache 63114 COUDES le 15/12/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A SME Zone de Pérache 63114 COUDES, le 15/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2022, et de la publication le 19/12/2022

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Comité.

REÇU EN PREFECTURE
 le 21/12/2022
 Application agréée E-legalite.com